CUBERTAFOND Bernard, Professeur, Université Paris VIII

Titre

La violence de l'ordre juridique européen

Résumé

Sur beaucoup de leurs fondamentaux, les États membres et l'Europe s'opposent. Et c'est particulièrement net en France. Opposition sur les constitutions gouvernementales, le pouvoir national étant expulsé ou prédéterminé. Sur les constitutions économiques avec, ici, le conflit chronique Colbertisme - « concurrence pure et non faussée ». Sur leurs chartes des droits et libertés, qui se recoupent moins sur les moeurs et le vivre ensemble. On pourrait multiplier les exemples d'oppositions flagrantes en Grande Bretagne, en Pologne, en Hongrie, etc...

Certes, une conciliation a été organisée, plusieurs fois ratifiée. Mais ses caractères artificiels (par exemple, en France, l'insolite article 88 à tiroirs), et pseudo démocratique (par exemple l'hypocrite traité de Lisbonne) apparaissent de plus en plus nettement.

Il est à craindre que le commerce des juges (par exemple le renvoi par le *Conseil constitutionnel* français à la *Cour de justice*), une subsidiarité conçue à l'avantage de Bruxelles, et des identités constitutionnelles restant virtuelles ne suffisent pas pour dissiper un profond malaise causé par une véritable révolution juridique économique et sociale, et un « grand remplacement », jamais politiquement avoués, opérés comme « par effraction ».

Costa/ Enel et son interminable suite: violence d'un droit habermasien, qui se dit pourtant avisé, ouvert à la société civile et aux groupes d'intérêts, pacifiant et bienveillant.

La violence et le rejet de l'ordre européen qui, naturellement, l'accompagnent, résultent sans doute de trois malfaçons, peut être encore réparables, de l'ordre juridique européen:

- I- La primauté a été imposée, assénée de manière despotique et peut être ressentie comme manichéenne, colonisatrice, et contre productive.
- II- Les « structures fondamentales politiques et institutionnelles » ou les « identités constitutionnelles » sont mises à mal par l'ordre européen, et mal défendues par les juridictions nationales à la longue charmées ou abusées par les si belles idées de «pluralisme ordonné », « droit en réseau », « commerce des juges ». C'est particulièrement net en France dont l'identité constitutionnelle s'oppose, au fond, sur bien des points, à l'ordre idéologique, constitutionnel, économique , gouvernemental européen.
- III- La construction européenne, qui se prétend démocratiquement très avancée, en fait maltraite, contourne ou manipule la démocratie.

Si l'on ne peut ni sortir ni reculer, que faire pour tenter de réconcilier l'Europe avec les peuples européens votant « mal » parce qu'expulsés de leurs bases, pourtant après bien des sacrifices, et sans contrepartie côté revenus, croissance et emploi. Faire cesser la violence « éclairée et douce » des despotes théologiens (juges, commissaires et banquiers). Que la *BCE* et la *Cour de justice* interprètent en tenant compte des demandes populaires, que les peuples européens deviennent des « amis de la Cour ». Et que l'on écoute une, en l'espèce, bonne leçon allemande: l'Arrêt Lisbonne de la Cour constitutionnelle allemande nous rappelle en effet que *l'Union* n'est qu'une

organisation internationale et, qu'en l'absence de nation européenne, il faut revenir à la démocratie via les parlements nationaux.

Et que dans leurs interprétations légiférantes, et même constituantes, les juges sortent de leurs a priori libéraux et de leur entre soi complice, et qu'ils tiennent compte de la souffrance des citoyens. Après tout, compliqué, aristocratique, profus, ça et là contradictoire, le droit européen s'y prête et la *BCE* de Mario Dragui a un peu - encore trop peu- montré la voie.

La survie de l'ordre européen ne passerait -il pas par la concrétisation de ce rêve?